

## SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-et-un décembre à quatorze heures trente,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire dans la Salle de Réunion du Service Culture de la CARO à Rochefort, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS.

#### Etaient présents :

<b>Membres titulaires du Comité syndical</b>	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN		X
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD	X	
M. Hervé BLANCHE		X
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET		X
M. Emmanuel ECALE		X

<b>Membres suppléants du Comité syndical</b>	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE ( <i>suppléante de Gérard PONS</i> )		X
Mme Françoise de ROFFIGNAC ( <i>suppléante de Caroline CAMPODARVE</i> )		X
M. Michel DOUBLET ( <i>suppléant de Christophe SUEUR</i> )		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN ( <i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i> )		X
M. Loïc GIRARD ( <i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i> )		X
M. Lionel PACAUD ( <i>suppléant de Christophe BERTAUD</i> )	X	
M. Eric AUTHIAT ( <i>suppléant de Hervé BLANCHE</i> )		X
M. Dimitri BUISSON ( <i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i> )	X	
M. Thierry LESAUVAGE ( <i>suppléant de Alain BURNET</i> )	X	
Mme Lydie DEMENE ( <i>suppléante de Emmanuel ECALE</i> )	X	

<b>Autres que Membres du Comité syndical</b> (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental		X
Mme Emilie TROADEC – Conseil départemental	X	
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes Pour :	7
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N° 2021/32****OBJET : Convention collective nationale unifiée « Ports et Manutention » et Règlement intérieur applicable aux agents de droit privé**

Considérant l'arrêté n° 110 du Préfet du Département de la Charente-Maritime du 24 janvier 1984 fixant la liste des ports transférés au Département,

Considérant l'arrêté du Préfet n°16-2243 du 22 décembre 2016 modifié par arrêté n°16-2278 du 29 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort /Tonnay-Charente,

Considérant la convention du 7 avril 2017 portant transfert de compétence du Département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente,

Considérant le contrat de délégation de l'exploitation et d'aménagement du port de commerce de Rochefort du 19 décembre 2007 arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant le contrat de concession du port de Tonnay-Charente du 31 décembre 1991 arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant la délibération n°2021-08 du 19 mars 2021, actant le principe de reprise en régie de l'exploitation du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente à compter du 1er janvier 2022,

Considérant l'obligation de reprendre l'ensemble du personnel aux mêmes conditions,

Considérant la Convention collective nationale unifiée « Ports et Manutention » et Règlement intérieur appliquée jusqu'à présent aux agents portuaires de droit privé du concessionnaire du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente,

Considérant l'actuel protocole d'accord de temps de travail du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort et de Tonnay-Charente, approuvé par délibération n°2020-17 du 11 décembre 2020

Considérant la nécessité de fusionner à termes dans un document unique le protocole de temps de travail et le règlement intérieur du Syndicat Mixte,

**AR Prefecture**

017-200073690-20211221-2021\_32-DE  
Reçu le 29/12/2021  
Publié le 29/12/2021

Après en avoir délibéré,

le Comité Syndical

**DECIDE :**

- d'approuver le principe d'élaborer le règlement intérieur et protocole d'accord de temps de travail unique du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort et de Tonnay-Charente sur la base du protocole actuel d'accord de temps de travail mis en place au sein du Syndicat Mixte ainsi que de la Convention collective nationale unifiée « Ports et Manutention » et Règlement intérieur applicable aux agents de droit privé du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente,
- de soumettre les nouveaux règlement intérieur et protocole de temps de travail qui sera élaboré, après consultation du personnel, à l'avis d'un prochain Comité Technique.

Adopté à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte  
du port de commerce  
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS

